

Facture-type : le résumé des frais à charge

• Frais de séjour

Sont précisés le nombre de jours d'hospitalisation, les dates d'arrivée et de sortie ainsi que les frais de séjour facturés. Une ligne spécifique est prévue en cas de séjour en chambre à un lit pour y indiquer le nombre de nuitées et les frais de supplément de chambre. Si le patient est transféré pendant l'hospitalisation vers un autre service, le nombre de jours est indiqué par service.

• Montants forfaitaires facturés

Il s'agit des forfaits pour la biologie clinique (tests de laboratoire), l'imagerie médicale (radiographies), les médicaments et les autres prestations techniques. Ils sont facturés dans tous les cas, même si le patient n'a bénéficié d'aucune de ces prestations.

• Frais pharmaceutiques

Sont indiqués dans cette rubrique les médicaments, implants, produits parapharmaceutiques et dispositifs médicaux. Dans la facture détaillée, une distinction est faite entre les médicaments et produits entièrement/partiellement remboursés par l'assurance soins de santé (ASSI) et ceux entièrement à charge du patient.

• Autres fournitures

Il s'agit de fournitures telles que sang, plasma sanguin, bains désinfectants, bandes plâtrées, etc.

• TVA

Sont mentionnées ici les interventions esthétiques, des prestations auxquelles s'applique la réglementation TVA.

FACTURE PATIENT – soins du xxx au xxx	
Identification de l'hôpital Nom/Prénom (NOM) - Numéro (N°) DCE Contact: num/numéro de téléphone	Prénom NOM DE FAMILLE
Numéro de facture	Adresse de facturation Prénom NOM DE FAMILLE
Date de facture	Mutualité N° NISS
Date d'envoi	Code bénéficiaire
Numéro d'enregistrement	
Numéro de dossier	
Soins de /.../... ou /.../.../...	
Écrit au maximum à facturer en (€):	
RÉSUMÉ DES FRAIS À VOTRE CHARGE	
1. Frais de séjour Vos frais d'hospitalisation Supplément de chambre parce que vous avez opté pour une chambre à un lit	euros
2. Montants forfaitaires facturés (2)
3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)
4. Honoraires pour dispensateurs de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires Suppléments parce que vous avez opté pour une chambre à un lit
5. Autres fournitures
6. Transport de malades
7. Frais divers
8. TVA
Total des frais à charge du patient
..... euros sont facturés à votre mutualité	
Vous avez déjà payé un acompte le /.../.../...
VOTRE TOTAL RESTANT À PAYER / à rembourser
À verser sur le compte de l'hôpital: À verser sur le compte de crédit médical: Ce dossier/hôpital peut accréditer les éventuelles formalités de paiement. BULLETIN DE VIREMENT	

• Honoraires des prestataires de soins

Sont repris les honoraires des médecins hospitaliers et des autres prestataires de soins. Dans la facture détaillée, deux items sont prévus : les honoraires remboursables et les honoraires entièrement à charge du patient avec, pour chacun, le nom du dispensateur des soins et - le cas échéant - celui du médecin qui a demandé la prestation en question.

L'ancienne distinction entre médecins conventionnés et médecins non conventionnés n'existe plus. En effet, il n'y a plus qu'en chambre particulière que le médecin conventionné ou pas - peut facturer des suppléments d'honoraires (hospitalisations avec nuitée et de jour). Si le patient a fait ce choix, les suppléments sont indiqués dans la colonne "supplément" en regard des honoraires correspondants.

• Transport de malades

Dans la facture détaillée, à côté du transport urgent (via le service 100/112) a été ajouté le transport non urgent de malades. Sous cet item, on distingue le transport pour lequel il n'existe pas d'intervention de l'ASSI et celui pour lequel un remboursement partiel est prévu, tel que le transport de prématurés, le transport pour dialyse ou chimiothérapie, le transport dans le cadre de la rééducation fonctionnelle...

• Frais divers

Tous les autres produits et services non médicaux pour lesquels l'ASSI n'intervient pas doivent figurer dans cette rubrique. Téléphone, boisson, location d'une télévision sont à charge du patient qui les a explicitement demandés. Des frais administratifs ne peuvent en aucun cas être facturés car déjà inclus dans les frais de séjour. Le petit matériel (le thermomètre par ex.) que le patient décide d'emporter à la fin du séjour est à sa charge.

• Totaux

Les montants indiqués dans le résumé doivent évidemment être identiques à ceux mentionnés dans la facture détaillée.